

Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon

séance du 17 septembre 2024

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Date de la convocation : 30/08/2024

Présents : Arnaud DELAIR, Valérie FUERTES, Christophe MANTON, Stéphanie VEDELAGO, Thierry BORDERIE, Martine REQUIER, Moïse FONVIEILLE, Christophe MARGONTIER.

Représentés : Nathalie GEROMIN représentée par Martine REQUIER

Excusés : Philippe LHOMÉNIE, Christophe OTTOGALI,

Absents : Philippe LHOMÉNIE, Christophe OTTOGALI,

Secrétaire de la séance: Stéphanie VEDELAGO

Lecture du compte-rendu du 25 juin 2024 adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour : Ajout de la délibération "Logement Santoline : accord achat meubles de cuisine et matériel" et report de la délibération "Modernisation du parc éclairage public".
Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour:

Délibérations :

- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- Nomination du délégué à la protection des données et signature de la convention avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne.
- Projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit " la Coutillonne "
- Projet d'aliénation de deux tronçons de chemins ruraux sis sur la commune de MONFAUCON, au lieu-dit " La Coutillonne "
- Attribution du logement Santoline (grande maison Rousseille)
- Demande de concession cimetière.
- Incorporation des biens sans maitres
- Temps de travail 1607h annuelles : retrait de la délibération 2024_27
- Modernisation du parc éclairage public : demande d'une étude au SDE24 et demande de subvention du Fonds Verts.

Questions diverses :

Délibérations du conseil:

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (2024_30)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5 modifié et L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024 06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente au titre des compétences facultatives sur les questions de santé. Elle est notamment compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluriprofessionnelles.

À partir du 1^{er} septembre 2024, la CAB souhaite prendre en charge les centres de santé, incluant le transfert du Centre Municipal de Santé existant de Bergerac et la création d'un Centre Intercommunal de Santé.

Il est donc proposé de rajouter à l'article 7 des statuts de la CAB : « La CAB est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des centres de santé existants et à venir » .

Monsieur le Maire donne lecture des statuts joints en annexe soumis à l'approbation des conseils municipaux qui auront 3 mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la Communauté d'Agglomération.

Après délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Nomination du délégué à la protection des données et signature de la convention avec l'ATD24 (2024_31)

Monsieur le Maire,

INFORME

Que suite à l'arrêt de la mission et mutualisation DPO de notre prestataire informatique AGEDI, désigné délégué à la protection des données et d'assistance à la mise en conformité RGPD au 31 décembre 2024, il convient de désigner un nouveau délégué.

RAPPELLE

QUE le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

QUE la délibération de l'ATD24 du 26 février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

PROPOSE au Conseil municipal :

- de désigner l'ATD24, délégué à la protection des données au 1er janvier 2025 ;
- de charger le Maire de notifier la présente délibération à M^{me} la Présidente de la CNIL ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018,

Vu la possibilité offerte par l'ATD24,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Désigne l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données au 1er janvier 2025.

Article 2 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD24.

Incorporation des biens sans maitres (2024_32)

- * Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,
- * Vu le Code Civil, notamment son article 713,
- * Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 31 mars 2023,
- * Vu l'arrêté n°2024-01 en date du 7 février 2024 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité ainsi que l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les critères posés par l'article L 1123-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sont réunis,
- * Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés,

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface en m ²	Nature Cadastral
THEOBON	AB	34	47	L
LE CLAUD	AD	121	1171	BR
LE CLAUD	AD	167	748	BR
CABANE-EST	AH	53	8895	BR
CLAUD DU FLEIX	AH	72	988	BS
LE BADOUX-OUEST	AI	76	6380	BS
COCU CHANTE	AK	6	8370	BT
COCU CHANTE	AK	14	1218	BT
COCU CHANTE	AK	15	4349	BT
COCU CHANTE	AK	33	672	BT
TERRES ROUGES	AK	119	1243	BS
LES GRANDES VIGNES	AK	192	2036	BS
LES GRANDES VIGNES	AK	211	798	BT
LES GRANDES VIGNES	AK	228	5210	BT
SABOUX	AL	16	1785	BS
SABOUX	AL	31	1690	BS
SABOUX	AL	34	1949	BS
SABOUX	AL	75	856	BS
SABOUX	AL	76	890	BS
SABOUX	AL	83	7170	BT
SABOUX	AL	108	337	BS
SABOUX	AL	118	1860	BS
SABOUX	AL	120	1786	BS
SABOUX	AL	123	371	BS
SABOUX	AL	132	396	BS
GARDELET	AM	5	1355	BS
GARDELET	AM	10	5292	BS
GARDELET	AM	16	1323	BS
GARDELET	AM	28	1760	BS
LES LANDES	AM	47	441	BS

LES LANDES	AM	54	1269	BS
LES LANDES	AM	55	624	BS
LES LANDES	AM	67	3215	BS
LES LANDES	AM	82	2609	BS
LES LANDES	AM	91	1810	BS
FOURCHE DU RIEUX	AM	166	3003	BS
FONROUILLADE	AM	213	4899	L
FONROUILLADE	AM	216	1747	BS
FONROUILLADE	AM	224	983	BS
FONROUILLADE	AM	233	1268	BS
FONROUILLADE	AM	236	309	BS
FONROUILLADE	AM	237	2645	BS
FONROUILLADE	AM	239	486	BS
FONROUILLADE	AM	241	1687	BS
BICHEROT	AN	33	963	BT
BICHEROT	AN	37	1090	BT
BICHEROT	AN	39	7390	BT
BICHEROT	AN	49	890	BT
BICHEROT	AN	54	1653	BT
BICHEROT	AN	56	1565	BT
BICHEROT	AN	59	6635	BT
LE ROUY	AN	84	7177	BT
LE ROUY	AN	97	2004	BT
LE ROUY	AN	101	1478	BT
LE ROUY	AN	102	1024	BT
LE ROUY	AN	115	1643	BT
LE ROUY	AN	116	670	BT
LE ROUY	AN	119	667	BT
LE ROUY	AN	165	846	BT
LE ROUY	AN	167	568	BT
LE ROUY	AN	174	7690	BT
LE ROUY	AN	175	1518	BT
LE ROUY	AN	179	424	BT
LE ROUY	AN	181	418	BT
LE ROUY	AN	185	770	BT
LE ROUY	AN	196	773	BT
LE ROUY	AN	198	1003	BT
LE ROUY	AN	210	3979	BT
LE ROUY	AN	219	1081	BT
LE ROUY	AN	221	1426	BT
GRANDEFON-SUD	AO	58	1990	BS
GRANDEFON-SUD	AO	63	288	BS
GRANDEFON-SUD	AO	64	720	BS
GRANDEFON-SUD	AO	84	2490	BS
JOLIBERT-NORD	AP	116	1615	BT
JOLIBERT-NORD	AP	146	640	BT

BAZAUGE	AP	207	2001	BT
JOLIBERT-SUD	AR	46	2487	L
JOLIBERT-SUD	AR	48	3402	BT
LES VIGNES ROUGES	AS	93	4095	BS
LES VIGNES ROUGES	AS	97	2467	BS
LE BOUSQUET	AS	116	1765	BR
LE BOUSQUET	AS	163	2479	BS
LE BOUSQUET	AS	167	9571	BS
LA PRADELLE-SUD	AT	13	2815	BS
LA PRADELLE-SUD	AT	14	547	BT
LA PRADELLE-SUD	AT	26	146	BT
LA PRADELLE-SUD	AT	27	1539	BS
CHEZ LE COCU	AT	102	1624	BS
CHEZ LE COCU	AT	129	1571	BS
LE CLAUD DU PRETRE	AV	218	1984	BR
surface totale en m ²			199521	

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de vingt-quatre mille neuf cent soixante euros et soixante dix huit centimes (24 960.78 €).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- Plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire

- à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 199 521 m² d'une valeur totale de 24 960.78 €
- Effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

Logement Santoline : Accord d'achat de divers articles (2024_33)

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite au départ de Clhoé BIGLIARDI et de Jullian CHAVIER, locataires du logement "Santoline", ceux-ci proposent de laisser les éléments achetés suivants :

- l'ensemble cuisine (meubles) pour 179 €,
- la hotte aspirante pour la somme de 50 €,
- le sèche serviette pour la somme de 50 €.

Ils proposent de céder l'ensemble pour la somme de 200.00 € (deux cent euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition d'achat de ces divers articles pour la somme de 200.00 € à Clhoé BIGLIARDI et de Jullian CHAVIER, autorise M. le Maire à procéder au remboursement et à signer les documents nécessaires.

Demande de concessions au cimetière (2024_34)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier électronique du 13 mai dernier, de Madame SOYER Chantal et Monsieur DAVID, domiciliés à Saint Géraud de Corps, faisant la demande de concessions au cimetière communal afin d'obtenir deux sépultures pour édification de caveaux, une pour un couple, une pour une personne seule.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- donne un avis défavorable à la demande de Madame SOYER Chantal et Monsieur DAVID,

Retrait de la délibération 2024_27 Temps de travail - passage aux 1607 heures annuelles (2024_35)

Par délibération citée en objet, le conseil municipal a approuvé les dispositions de la durée annuelle du temps de travail 1 607 heures et les garanties minimales dans l'organisation du travail.

La délibération rappelle seulement les dispositions du décret n°2000-815 du 25 aout 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail. Elle ne précise pas le cycle de travail journalier, le temps de travail hebdomadaire, les modalités de repos et de pause, ni de la mise en oeuvre de la journée de solidarité auxquels sont soumis les agents.

En conséquence, la Préfecture de la Dordogne demande le retrait de la délibération 2024_27 du 25/06/2024 par manque des détails énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE de retirer la délibération 2024_27 du 25/06/2024.

Projet d'aliénation de deux chemins ruraux au lieu-dit " la Coutillonne " (2024_36)

De nombreux chemins ruraux ne sont plus utilisés sur le territoire de Monfaucon, en raison soit de leur état (certains sont sans issue, d'autres ont vu leur tracé disparaître), soit du fait qu'ils ont perdu leur caractère de voie de liaison. Ceci a d'ailleurs conduit certains riverains à formuler des offres d'acquisitions des emprises concernées.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux, il peut être décidé, dans l'intérêt de la commune, de mettre en oeuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime qui permet sous conditions leur vente lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public.

Ces chemins ruraux ne sont ni répertoriés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R.), ni dans les itinéraires vers Saint Jacques de Compostelle.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique prévue à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime devra être réalisée conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L 161-10-1 du même Code, l'assemblée est invitée en cas d'accord :

- A constater la désaffectation de deux chemins ruraux listé ci-dessous.

ETAT PARCELLAIRE ET LISTE DU PROPRIÉTAIRE DEMANDEUR

Projets	N° Dossier	Lieux-dits	Sections Cadastres	Références du plan parcellaire	Contenance approximative	Propriétaires demandeurs
Aliénation de 2 chemins ruraux (voir plan joint)	3	La Coutillonne	AC	C.R	27a 05ca	CHIGNAT Didier

Après en avoir délibéré sur le projet, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Constate la désaffectation de deux chemins ruraux listé s ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à lancer et à organiser l'enquête publique nécessaire à la réalisation de ce projet.
- Désigne M. René COUSY figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Dordogne au titre de l'année 2024.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Projet d'aliénation de deux tronçons de chemins ruraux sis sur la commune de MONFAUCON, au lieu-dit " La Coutillonne " (2024_37)

Monsieur le Maire présente le projet n°7 et explique que lesdits tronçons de chemins ruraux constituent, selon le cadastre, des itinéraires qui se poursuivent, à l'Est sur la commune de FRAISSE (d'une part, pour l'un jusqu'au point A et d'autre part, pour l'autre jusqu'au point B) CF plans joints.

Monsieur CHIGNAT Didier souhaiterait acquérir ces portions de chemins ruraux (17a11ca) situées sur la commune de MONFAUCON. Leurs emprises ne sont plus affectées à l'usage du public.

Ces portions de chemins ruraux ne sont ni répertoriées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R.), ni dans les itinéraires vers Saint Jacques de Compostelle.

Au regard de l'article L161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe du projet d'aliénation avant le lancement de l'enquête publique qui sera organisée par la commune de MONFAUCON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ Constate que les portions, de chemins ruraux précitées ont cessé d'être affectées à l'usage du public,
- ◆ Donne son accord de principe sur le projet et le lancement de l'enquête publique prévue aux articles L161-10 et L161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- ◆ Désigne M. René COUSY figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Dordogne au titre de l'année 2024
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire dont l'arrêté conjoint avec la commune de Fraisse, prévu au 2^{ème} alinéa de l'article R161-25 du Code rural et de la pêche maritime.

Logement Santoline : attribution (2024_38)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ de M. CHAVIER Jullian et Mme BIGLIARDI Chloé au 31 août 2024 du logement communal "SANTOLINE" sis au 49, route de Cavette, il convient de les remplacer.

Il présente les demandes reçues de Monsieur BORDERIE Victor, de Madame FILET Stéphanie & Monsieur FERRAT Remy et de Madame FREYSSIGNET Marie-José.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 8 voix Pour (Monsieur BORDERIE Thierry ne prenant pas part au vote) :

- d'attribuer le logement à Madame FILET Stéphanie et Monsieur FERRAT Remy pour la somme de 485.00 € mensuel, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE.
- le logement sera mis à disposition à compter du 1er octobre 2024,
- un dépôt de garantie du même montant sera versé dès la possession des lieux,
- un contrat de bail sera établi.

Les locataires s'acquitteront mensuellement de leur loyer, à terme échu, au SGC de Bergerac.

Questions diverses :

Demande de M. et Mme VATHONNE : à l'étude

Aire de jeux : recommandations de l'APAVE : réalisées

Fauchage piste DFCI

Repas des aînés : dimanche 15 décembre 2024

Voeux du Conseil municipal : samedi 11 janvier 2025

Fin de séance à 22h45.

Les membres du Conseil municipal,

Le Maire,